



FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FORCE OUVRIÈRE
46, rue des petites écuries 75010 PARIS – contact@fo-fonctionnaires.fr – 01.44.83.65.55

DECLARATION AU CCFP DU 7 JUILLET 2022

Monsieur le ministre,

Force Ouvrière prend acte des mesures salariales annoncées le 28 juin dernier et notamment de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 %.

Cette hausse quelle que soit la manière dont vous la présentez est à la fois insuffisante et inaboutie.

Insuffisante car elle ne répond en rien à l'érosion du pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice depuis le début des années 2000, pas plus qu'elle ne solde le manque à gagner du gel du point depuis 2010, pas plus qu'elle ne règle la dette du quinquennat qui vient de s'achever... et surtout parce qu'elle ne compense pas l'inflation galopante que nous subissons depuis quelques mois.

L'artifice éculé qui consiste à faire croire que l'augmentation générée par le GVT (glissement - vieillesse - technicité) vaut revalorisation ne fonctionne plus. FO refuse que soit pris en compte, dans le calcul, les 1,5 % liés aux avancements de grade, d'échelons, promotions, pour justifier un rattrapage de l'inflation. Cela revient à confondre revalorisation et augmentation, cette dernière étant la reconnaissance de l'engagement et de l'expérience professionnelle.

Cette soi-disant revalorisation de 1,5 % par le GVT, ne concerne que les agents ayant bénéficié d'un effet de carrière. Ce n'est pas le cas pour tous au même moment. Pour certains, c'est même rare voire inexistant.

Monsieur le ministre, le droit à la carrière ne s'exerce pas uniformément dans les trois versants de la Fonction publique.

Insuffisante car nous ne sommes pas dupes. Les 3,5% accordés sans aucune négociation sont avant tout destinés à remettre l'indice minimum de traitement à parité avec le SMIC.

Avec une VPI portée à 4,85 euros, l'indice majoré IM 340 correspond à 1 649,00 € soit 100,20 % du montant du SMIC actuellement fixé à 1 645,58 €. Cela vous permet de sortir de cette aberration que constitue l'indice virtuel de paie introduit par les décrets de décembre 2021 et d'avril 2022 dont l'effet le plus spectaculaire est l'absence d'augmentation de traitement pendant 9 ans pour les agents au premier grade de la catégorie C. Et ils sont nombreux notamment dans la FPT !!!

Pour FO, impossible de valider l'idée qu'un agent public qui accompagne, soigne, éduque, protège ne mérite pas mieux que démarrer sa carrière au smic. Un salaire minimum trop bas qui ne permet plus de vivre de son travail. Ce que FO refuse en revendiquant un SMIC à hauteur de 80 % du salaire médian.

La première marque de respect des fonctionnaires passe par un minimum de traitement indiciaire décent.

La spirale inflationniste ne devrait pas s'arrêter de sitôt. Les prévisions de l'inflation moyenne en 2022 sont au minimum de 5,6 % selon la banque de France puis encore 3,4 % en 2023 ; la BCE a aussi relevé sa prévision d'inflation 2022, à 6,8 %.

Nous savons tous que les salaires devront suivre...

C'est pourquoi pour FO, hors indexation, point de salut ! C'est le minimum requis pour ne pas faire voler les grilles en éclat, pour éviter, un tassement de la grille qui débouchera probablement sur d'autres échelons virtuels en C1 et C2.

Inaboutie parce que cette revalorisation ne s'applique qu'au traitement indiciaire.

Monsieur le ministre, l'inflation érode aussi la partie indemnitaire. Le gouvernement pense-t-il que les heures supplémentaire, pour ne prendre que cet exemple, doivent perdre en pouvoir d'achat ? Cela, ni le GVT ni la revalorisation de la VPI ne peuvent l'empêcher.

Alors, que comptez-vous faire pour cette part de la rémunération qui peut être très importante y compris chez les agents aux indices les plus modestes ?

Inaboutie pour les agents contractuels rémunérés sans référence explicite à la VPI. Vous avez assuré qu'ils en bénéficieront. A quelle hauteur ? Sur quelle part de leur salaire ?

Monsieur le Ministre, depuis plusieurs années Force Ouvrière fait des propositions sérieuses, chiffrées, pour redonner de l'espace aux grilles indiciaires. Avec votre coup de pouce sur le bas de grille du B1 (IM 343 à IM 356) c'est au tour de la grille de la catégorie B de perdre de l'attractivité.

La refonte et l'amélioration des grilles indiciaires ne se fera pas sans la reconnaissance de la pénibilité des métiers par l'extension de la catégorie active, sans l'amélioration des conditions de travail dans les trois versants de la fonction publique à travers des recrutements sous statut de fonctionnaire en nombre suffisant, sans accords locaux sur le temps de travail dans la FPT, sans un strict encadrement du recours aux agents à temps non complet dans la FPH et FPT.

Je profite de cette déclaration pour vous dire que nous avons pris acte de votre engagement de publier au plus vite le décret des ratios de promotion pour la FPH avec effet au 1er janvier 2022.

Les agents publics ont été et sont toujours en première ligne pour assurer le service public de proximité, au quotidien, parfois 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Ils méritent une reconnaissance de leurs employeurs, mais aussi de l'Etat qui s'est déchargé sur les collectivités de nombreuses missions et qui est donc en partie responsable de leur situation.

Assurer un service public de qualité tel que nous le devons aux usagers ne peut reposer sur le seul engagement et dévouement de ses fonctionnaires. Ces derniers, en toutes circonstances, ont démontré leurs capacités à protéger, à faire face, à s'adapter, à se réinventer et avec des moyens plus que limités.

La réponse de l'employeur public n'est pas à la hauteur des besoins et des attentes. Il est temps d'ouvrir de véritables négociations pour augmenter les rémunérations et améliorer les carrières. L'attractivité de la Fonction publique l'exige. Vous devez bien cela aux agents publics

Je vous remercie.

Fait à PARIS, le 7 juillet 2022